

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2009

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 20 h

A ffidié le 21 octobre 2009

En préambule, les élus du Conseil Municipal des Jeunes ont présenté le bilan de leur mandat pour la période 2007-2009.

1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 9 juillet 2009.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 9 juillet 2009.

2° - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur: M. BRETILLON

Délibération n° 09/00086

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3° - Mise à disposition des salles municipales de la Ville de Charenton-le-Pont au profit de la Communauté de Communes Charenton - Saint Maurice pour l'organisation d'activités culturelles.

Rapporteur: Mme FRUAUT

Délibération n° 09/000087

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à l'unanimité, à mettre les salles municipales à disposition de la Communauté de Communes Charenton - Saint Maurice pour y organiser des activités culturelles.

Les mises à disposition se feront à titre gracieux et sous réserve des disponibilités dans le calendrier d'utilisation.

4° - Transfert des systèmes d'information, de téléphonie et de vidéosurveillance à la Communauté de Communes de Charenton - Saint Maurice.

Rapporteur: M. SEGALAT

Délibération n° 09/000088

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, par 32 voix pour (Groupes Charenton Demain et Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement), d'élargir les compétences de la Communauté de Communes Charenton – Saint Maurice, à partir du 1^{er} janvier 2010, comme suit :

Compétences facultatives :

Mise en commun des systèmes d'information, de téléphonie et de vidéosurveillance avec toutes leurs composantes.

Cette mise en commun sera progressive compte tenu des nécessités d'harmonisation technique, fonctionnelle et organisationnelle.

La Communauté de Communes Charenton - Saint Maurice a été invitée, à délibérer pour exercer les compétences indiquées ci-dessus.

5° - Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté « Ilot du Pont » délimitée par la rue du Pont, le quai des Carrières et la rue de l'Abreuvoir.

Rapporteur: M. CRON

Délibération n° 09/000089

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté de l'Ilot du Pont délimitée par la rue du Pont, le quai des Carrières et la rue de l'Abreuvoir. La réalisation du programme des équipements publics, défini ci-dessous, a bien été exécutée : Équipements publics réalisés par l'aménageur

- aménagement d'un parking public paysager de 22 places, côté rue de l'Abreuvoir,
- aménagement partiel de la rue de l'Abreuvoir,
- création de places de parking le long du quai des Carrières.
- 6° Instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les parcelles cadastrées section P n° 50-51-54-55-56-57-58-97-108 et 109 dans le quartier du Centre Ancien de la Commune.

Rapporteur: M. BRETILLON

Délibération n° 09/000090

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'accroître le Droit de Préemption Urbain existant sur le périmètre constitué par les parcelles cadastrées section P n° 50-51-54-55-56-57-58-97-108 et 109 aux exceptions définies à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, instaurant ainsi un Droit de Préemption Urbain Renforcé.

Monsieur le Maire a également été autorisé, à signer tout acte et document s'y référant.

7° - Renouvellement de la convention de prêt des 2 toiles monumentales réalisées conjointement par Victor Vasarely et son fils Yvaral auprès de l'Eglise Saint-Louis de Marseille.

Rapporteur: Mme FRUAUT

Délibération n° 09/000091

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer la convention de prêt des deux tableaux monumentaux réalisés conjointement par Victor Vasarely et son fils Yvaral intitulés « Le Christ » et « Saint Pierre » avec l'église Saint-Louis de Marseille et la Fondation Vasarely. Les œuvres qui sont la propriété de la Ville seront exposées à l'Eglise Saint-Louis de Marseille pendant trois ans.

La Fondation Vasarely adressera chaque année à la Ville un rapport faisant état de la conservation des tableaux.

8° - Approbation des rapports d'activité 2008 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale MARNE VIVE, SEDIF, SIGEIF.

Rapporteurs: Mme LEHOUT/ Mme AVENEL/ M. DROUVILLE Délibération n° 09/000092 Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des rapports d'activité de l'année 2008 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants:

- Syndicat Marne Vive;
- Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF);
- Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

9° - Décision Modificative n° 2/2009 du Budget Assainissement ayant pour objet l'annulation de la Décision Modificative n° 1/2009.

Rapporteur: M. SEGALAT

Délibération n° 09/000093

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, l'annulation des crédits d'ordre budgétaire votés lors de la Décision Modificative n° 1/2009 du Budget Assainissement.

Cette décision fait suite à une demande de changement d'imputation comptable de la Trésorerie et porte sur un montant en dépenses et en recettes de − 1 193 568,00 €.

10° - Décision Modificative n° 3/2009 du Budget Assainissement.

Rapporteur: M. SEGALAT

Délibération n° 09/000094

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, l'ouverture de crédits, d'ordre budgétaire par la Décision Modificative n° 3/2009 du Budget Assainissement en équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 2 387 136,00 €.

Fin de séance: 21 h 25